



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

location

Question écrite n° 72611

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser si, lors de l'établissement d'une convention précaire et révocable du domaine public concernant un logement, il peut être demandé une caution au futur occupant. Et le cas échéant, si les modalités de cette caution peuvent être calquées sur celles instaurées par la loi du 6 juillet 1989. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne s'engage à payer la dette d'une autre personne si celle-ci n'exécute pas l'obligation dont elle est tenue envers son créancier. Le cautionnement, régi par les dispositions qui figurent aux articles 2011 et suivants du code civil, ne doit pas être confondu avec d'autres engagements désignés parfois par le même mot ; ainsi on appelle souvent caution le dépôt de garantie qui, dans le cas des baux d'habitation, est une somme versée entre les mains du bailleur par le locataire pour garantir la bonne exécution par ce dernier des obligations qui lui incombent. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, rien n'empêche un bailleur, qu'il s'agisse d'une personne publique ou d'une personne privée, de se garantir contre d'éventuelles dégradations du local loué ou les risques d'impayé de loyer ou de charges locatives en prévoyant dans le contrat de location le cautionnement d'un tiers et le versement d'un dépôt de garantie. Il peut pour cela s'inspirer des modalités prévues à cet effet aux articles 22 et 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72611

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 657

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2239